



Digne-les-Bains, le **30 AVR. 2024**

NOTE DE PRESENTATION

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier « A L'AFFÛT » ou « A L'APPROCHE » pour l'année 2023 sur autorisation préfectorale individuelle dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

La chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté préfectoral. Les périodes d'ouverture générale sont comprises entre le 2ème dimanche de septembre et le dernier jour de février au plus tard (article R 424-7 du Code de l'Environnement), la chasse au sanglier pouvant débuter dès le 15 août.

L'article R 424-8 du Code de l'Environnement permet l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier à l'affût ou à l'approche du 1^{er} juin jusqu'au premier jour de l'ouverture générale de la chasse pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.

Le tir à l'affût ou à l'approche permet de limiter la concentration des sangliers étant susceptibles de causer des dégâts aux cultures et contribue ainsi à réguler les populations dans les secteurs subissant des dommages. C'est pourquoi il est envisagé d'autoriser par arrêté préfectoral ce tir à l'affût ou à l'approche au sanglier à compter du **1^{er} juin 2024 jusqu'à récolte des cultures ou au plus tard au 14 août 2024** pour donner la possibilité au détenteur d'une autorisation individuelle préfectorale de défendre une ou des parcelles désigné(es) sur l'autorisation.

Ces tirs pourront être effectués tous les jours de l'aube à 10 heures et de 17 heures au crépuscule, sauf les dimanche et jours fériés, à l'affût et à l'approche, à une distance maximale de 100 mètres des parcelles agricoles désignées dans l'autorisation.

La possibilité de chasser cette année le sanglier sous ces conditions le samedi est un ajout par rapport aux années antérieures. Cette nouvelle disposition permet de décliner au niveau local les objectifs nationaux de diminution des dégâts indemnisés causés par les sangliers aux cultures agricoles suite à la signature d'accords signés le 1^{er} mars 2023 entre la F.N.C., et d'être en cohérence avec les jours où il sera possible pour les détenteurs d'un plan de chasse de chasser le chevreuil du 1^{er} juin à l'ouverture générale de cette espèce.

Ce projet d'arrêté préfectoral soumis à consultation du public a recueilli l'avis favorable des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) le 26 avril 2024.

La Directrice Départementale
des Territoires,

Catherine GAILLARD